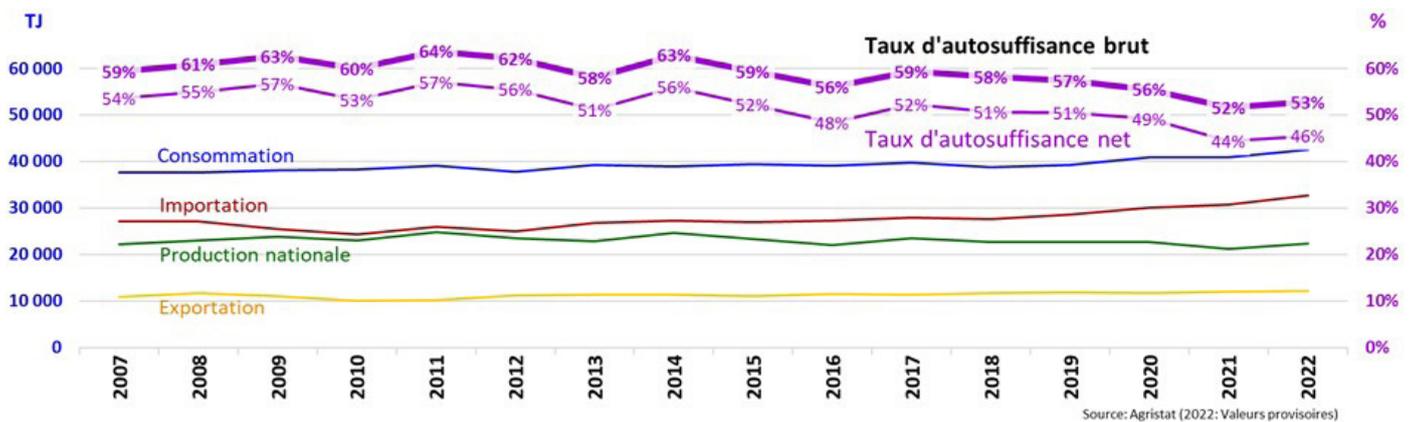


Taux d'autosuffisance : évolution de 2007 à 2022



Degré d'autosuffisance et sécurité de l'approvisionnement

Le taux d'autosuffisance n'est pas, à lui seul, un indicateur suffisant pour évaluer la sécurité de l'approvisionnement.

Albert von Ow, Agroscope

La pandémie de Covid-19 a mis en lumière l'importance de l'approvisionnement en denrées alimentaires. Il est souvent souligné qu'un taux d'autosuffisance élevé est essentiel pour garantir l'approvisionnement en période de crise. Cependant, cette vision est limitée : augmenter le taux d'autosuffisance par une intensification de l'agriculture peut accroître la dépendance aux importations d'intrants tels que les engrais. Cela pourrait également nuire à la fertilité des sols, compromettant ainsi la sécurité de l'approvisionnement à long terme. Malgré cela, un certain degré d'autosuffisance reste crucial pour disposer, en cas de crise, des capacités et compétences nécessaires à l'élargissement de l'offre intérieure.

Calcul du taux d'autosuffisance

Le taux d'autosuffisance alimentaire est calculé annuellement par Agristat à partir du bilan alimentaire. Il correspond au rapport entre la production intérieure et la consommation intérieure. Cette dernière inclut la production intérieure, augmentée des importations et diminuée des exportations ainsi que des variations de stocks :

$$\begin{aligned} \text{Taux d'autosuffisance} &= \frac{\text{Production nationale}}{\text{Consommation}} \\ &= \frac{\text{Production intérieure}}{(\text{Production intérieure} + \text{Importations} - \text{Exportations} - \text{Variation des stocks})} \end{aligned}$$

Ce calcul est exprimé en énergie utilisable (calories ou joules) et peut également se faire pour des nutriments comme les protéines ou par catégories de produits. Les denrées alimentaires importées via le tourisme d'achat ne sont pas incluses dans le bilan. Pour le taux d'autosuffisance net, les aliments d'origine animale produits avec des aliments pour animaux importés ne sont pas comptabilisés dans la production nationale.

Évolution historique

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, le taux d'autosuffisance était proche de 100 %. Avec le développement du réseau ferroviaire, les produits agricoles importés, notamment les céréales, sont devenus bien plus abordables, faisant chuter le taux à environ 50 % avant la Première Guerre mondiale. Les crises d'approvisionnement durant ce conflit ont conduit à de premières mesures de soutien à l'agriculture. Pendant la Seconde Guerre mondiale, la « bataille des champs » (Plan Wahlen) a imposé une expansion drastique des cultures. Après la guerre, le taux d'autosuffisance s'est stabilisé autour de 60 %. Depuis quelques années, on

observe une tendance à la baisse due à plusieurs facteurs : croissance démographique, stagnation des rendements, augmentation des formes de production extensive, diminution continue des terres arables et recul des surfaces de betteraves sucrières, qui présentent les rendements énergétiques les plus élevés par hectare.

Potentiel de production de la Suisse

Une analyse réalisée par Agroscope en 2017 a étudié le potentiel de production calorifique nationale en supposant l'absence totale d'importations de denrées alimentaires et de fourrage, tout en respectant certaines conditions générales (par exemple, une rotation équilibrée des cultures et une alimentation adaptée). Selon cette analyse, la production énergétique pourrait augmenter de 30 % si les cultures alimentaires végétales étaient privilégiées sur les terres ouvertes et si les effectifs animaux – à l'exception des vaches laitières – étaient fortement réduits. Le taux d'auto-suffisance pourrait alors atteindre 78 %. Chaque personne disposerait de 2340 kcal par jour, un apport suffisant à condition de réduire significativement les pertes alimentaires évitables. Cette analyse est en cours d'actualisation et d'affinement.

Une vision élargie nécessaire

Le taux d'autosuffisance ne prend pas en compte la dépendance de l'agriculture et de l'industrie alimentaire aux intrants importés tels que les semences, les engrais ou les machines. Agroscope développe actuellement un concept d'indicateur élargi intégrant ces dépendances. La sécurité de l'approvisionnement dépend également de nombreux autres facteurs : des relations commerciales diversifiées et libres, des mesures préventives prises par les entreprises et les ménages, ainsi que des interventions étatiques comme les stocks obligatoires.

Plus d'infos :

AgriStat 24–10 Cahier statistique mensuel, analyse de potentiel OFAE, (en allemand), bwl.admin.ch

Annulation d'un contrat d'achat non autorisé

Toute personne acquérant un terrain agricole sans l'autorisation requise doit, lors de l'annulation du contrat, restituer non seulement le bien mais aussi les revenus locatifs générés, sauf si elle a agi de bonne foi.

En 2014, B a vendu un terrain agricole à la société A SA. Celle-ci, bien que n'ayant pas reçu d'autorisation d'acquisition nécessaire, a été inscrite au registre foncier en tant que nouvelle propriétaire. Après que l'autorisation a été refusée a posteriori, le tribunal administratif cantonal a déclaré en 2020 la nullité du contrat de vente et a ordonné la réinscription de B comme propriétaire au registre foncier. Un différend est alors survenu entre les parties concernant l'attribution des revenus issus des loyers et fermages perçus entre-temps.

Le Tribunal fédéral, tout comme les instances cantonales, a attribué ces revenus à B. Il a conclu que, bien que la société A SA ait pu être de bonne foi au moment de la conclusion du contrat, elle aurait dû, dès la première intervention de l'autorité compétente en 2016, douter sérieusement de la validité légale du contrat. À partir de ce moment, elle ne pouvait donc plus invoquer sa bonne foi. En conséquence, A SA n'avait pas droit aux revenus locatifs et de fermage à compter de cette date.

B a ainsi dû rembourser à A SA le prix d'achat du bien-fonds, mais a pu en déduire les revenus locatifs générés par la société (**arrêt 4A_127/2024 du 12.09.2024**, en allemand).

Andreas Wasserfallen, Avocat